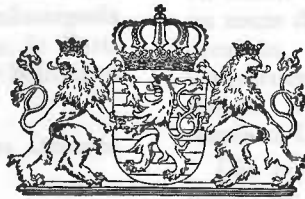


# BULLETIN DE DOCUMENTATION



25<sup>e</sup> Année

15 FÉVRIER 1969

N° 1

## **La Formation du Gouvernement**

### **La Constitution des Départements ministériels et leur attribution aux Membres du Gouvernement**

### **L'Ouverture de la Session extraordinaire de la Chambre des Députés**

Allocution du Président Monsieur Pierre Grégoire

La Composition de la Chambre des Députés

Les Commissions permanentes de la Chambre des Députés

### **La Déclaration gouvernementale**

Déclaration faite le 11 février 1969 par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, à la Chambre des Députés.

### **Annexes**

Textes des communiqués publiés au cours des missions d'information et de formateur de Monsieur Pierre Werner et au cours des négociations entre le Parti Chrétien-Social et le Parti Ouvrier Socialiste d'une part, et le Parti Chrétien-Social et le Parti Démocratique d'autre part.

# DE DOCUMENTATION BULLETIN



1971

12 FÉVRIER 1971

22. Année

Le Bulletin de Documentation  
est publié par le Département ministériel de la  
Documentation des Services de l'État.  
L'objectif de la Section est de fournir à la  
Commission des Nations Unies  
et à l'Assemblée générale  
des renseignements sur les  
activités de l'État.  
Le Bulletin est publié en français  
et en anglais.  
Il est distribué gratuitement  
à tous les membres de la Commission  
et à l'Assemblée générale.  
Les demandes de renseignements  
doivent être adressées à la  
Section de la Documentation  
des Services de l'État.

## La Formation du Gouvernement

Lors des élections législatives anticipées du 15 décembre 1968 (cf. Bulletin de Documentation N° 10 du 20 décembre 1968) qui eurent lieu à la suite de la crise ministérielle déclenchée le 29 octobre par la démission du Gouvernement, acceptée le lendemain par Son Altesse Royale le Grand-Duc, le Parti Chrétien-Social a obtenu 21 sièges à la Chambre des Députés, le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois 18 sièges, le Parti Démocratique 11 sièges, le Parti Communiste 6 sièges et le Parti de la Solidarité Nationale 0 siège.

Voici la composition de la Chambre des Députés depuis les élections législatives de 1954 :

Partis politiques	Nombre de sièges			
	1954	1959	1964	1968
Parti Chrétien-Social	26	21	22	21
Parti Ouvrier Socialiste	17	17	21	18
Parti Démocratique	6	11	6	11
Parti Communiste	3	3	5	6
Mouv. Indép. Pop.			2	
<b>Total :</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>56</b>	<b>56</b>

Le 17 décembre, deux jours après les élections législatives, Son Altesse Royale le Grand-Duc consulta le Président du Conseil d'Etat et les Présidents des partis politiques en vue de la solution de la crise ministérielle.

Le 19 décembre, Son Altesse Royale le Grand-Duc reçut en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement démissionnaire et le chargea d'une mission d'information en vue de résoudre la crise ministérielle. Monsieur Pierre Werner reçut alors successivement au cours de la journée du 20 décembre Monsieur Jean Dupong, Président du P.C.S. et Monsieur Gaston Thorn, Président du P.D. Le 21 décembre, il reçut Monsieur Henry Cravatte, Président du P.O.S.L. Monsieur Pierre Werner procéda avec ces personnalités à un premier échange de vues sur les possibilités de résoudre la crise ministérielle.

Les consultations politiques menées par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement démissionnaire et chargé d'une mission d'information par Son Altesse Royale le Grand-Duc, furent continuées jusqu'à la fin du mois et ne furent interrompues que pendant les journées de Noël et de Nouvel An.

Les contacts avec les présidents des partis politiques s'orientèrent à ce moment-là vers un sondage des conceptions fondamentales des partis sur des problèmes spécifiques qui revêtent une importance par-

ticulière dans le cadre de l'action politique de la prochaine législature.

Les entretiens menés par Monsieur Pierre Werner avec les chefs politiques prirent fin le 3 janvier 1969. Le lendemain, 4 janvier, après la clôture de sa mission d'information, Monsieur Pierre Werner en rendit compte à Son Altesse Royale le Grand-Duc au cours d'une audience au Château de Berg. A cette occasion, Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement démissionnaire, fut chargé par Son Altesse Royale le Grand-Duc de la formation du nouveau Gouvernement.

Dès le 6 janvier, Monsieur Pierre Werner commença ses entretiens en vue de la solution de la crise politique.

Les premières journées furent consacrées à faire le point des attitudes fondamentales des divers partis à l'égard de l'orientation de la politique au cours des années à venir. Le formateur donna connaissance aux présidents des partis chrétien-social, socialiste et démocratique des considérations et propositions dégagées des renseignements qu'il avait pu recueillir au cours de son mandat d'information.

La phase de négociations proprement dite pour l'établissement d'un programme de législature fut ensuite entamée et un communiqué annonça que des précisions sur les partenaires de la négociation seraient diffusées dès que les comités des partis concernés auraient fixé leur attitude.

Le 9 janvier 1969, le secrétariat général du Parti Chrétien-Social publia un communiqué précisant que son comité exécutif, après avoir procédé à un tour d'horizon approfondi sur la situation politique et après avoir pris en considération tous les éléments qui découlaient de l'évolution de la situation depuis les élections du 15 décembre 1968, avait décidé d'entamer des négociations de coalition avec le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois.

Le comité exécutif du Parti Chrétien-Social avait désigné à cet effet comme membres de sa délégation, chargée de ces négociations, les représentants suivants : MM. Jean Dupong, Tony Biever, Jean-Pierre Buchler, Nicolas Mosar, Jean Spautz et Jean Winkin.

Le 9 janvier débutèrent au Ministère d'Etat, sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, chargé par Son Altesse Royale le Grand-Duc de la formation du nouveau Gouvernement, les négociations entre le Parti Chrétien-Social (P.S.C.) et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois (P.O.S.L.). La délégation du P.O.S.L. était composée des représentants suivants : MM. Henry Cravatte, Romain Fandel, Fernand Georges, Mathias Hinterscheid, Raymond Vouel et Joseph Wohlfart.

Monsieur Jean Dupong présidait la délégation du P.C.S. tandis que la délégation du P.O.S.L. était placée sous la présidence de Monsieur Henry Cravatte.

Les deux délégations se réunirent les 10, 13, 14, 15 et 17 janvier au Ministère d'Etat, pour poursuivre leurs négociations en vue de l'élaboration d'un programme de coalition.

Or, au cours de la réunion du 17 janvier, les deux délégations n'avaient pas pu se mettre d'accord sur le problème de la cogestion, ce qui provoqua la rupture des négociations entre les deux partis de l'ancienne coalition.

Une réunion d'urgence du comité exécutif et de la fraction parlementaire du Parti Chrétien-Social eut lieu le même jour en fin d'après-midi, sous la présidence de Monsieur Jean Dupong, Président du P.C.S. Dans un communiqué publié à l'issue de cette réunion, le comité exécutif déclara qu'il avait été informé du déroulement des négociations par son Président M. Jean Dupong. Le comité exécutif précisait encore que sur le principe de la cogestion il y avait eu un accord entre les deux délégations, mais qu'il y avait eu des divergences de vues insurmontables sur la façon de la réaliser, ce qui provoqua la rupture des négociations. Le comité exécutif approuva à l'unanimité la façon de procéder de sa délégation et il renouvela sa confiance tant à la délégation du P.C.S. chargée de la négociation avec le P.O.S.L., qu'au formateur Monsieur Pierre Werner.

Le comité national élargi du P.C.S. qui se réunit le lendemain, 18 janvier, ne fit qu'entériner à l'unanimité les décisions déjà prises la veille par le comité exécutif élargi et il pria le formateur Monsieur Pierre Werner de poursuivre ses efforts en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement.

Le comité national élargi approuva également la décision du comité exécutif élargi de se mettre en rapport avec le Parti Démocratique en vue d'entamer des négociations de coalition avec ce dernier.

Après que le formateur eût pris contact avec le Président du Parti Démocratique, Monsieur Gaston Thorn, le comité exécutif du Parti Démocratique se réunit également le 18 janvier sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn. Il fut décidé qu'une délégation du Parti Démocratique rencontrerait le 20 janvier une délégation du P.C.S., en présence du formateur désigné par Son Altesse Royale le Grand-Duc, pour un échange de vues concernant les possibilités de mettre éventuellement un terme à la crise gouvernementale. Il fut décidé également que le comité directeur du P.D. serait convoqué pour être informé des résultats des contacts entre les deux délégations et pour prendre la décision qu'il jugera utile.

La première prise de contact entre le comité exécutif du P.D. et une délégation du P.C.S. eut lieu le 20 janvier, en présence du formateur Monsieur Pierre Werner. Le P.D. était représenté par Monsieur Gaston Thorn, Président du P.D., par MM. Eugène Schaus, Edmond Reuter, Boy Konen, André Frisch, Fernand Welter et Victor Braun.

La délégation du P.C.S., placée sous la présidence de Monsieur Jean Dupong, restait inchangée.

A l'issue de cet échange de vues entre le comité exécutif du P.D. et la délégation du P.C.S., le comité directeur du P.D. se réunit dans la soirée du 20 janvier et décida d'entamer des négociations avec le P.C.S. en vue de trouver éventuellement une solution à la crise ministérielle. La délégation du P.D. chargée de ces négociations comprenait M. Gaston Thorn, Président, ainsi que MM. Paul Elvinger, André Frisch, Boy Konen, Edmond Reuter, Eugène Schaus et Fernand Welter.

Les négociations entre le P.C.S. et le P.D. eurent lieu au Ministère d'Etat les 21, 22, 23, 24, 25 et 27 janvier. C'est à l'issue de cette dernière réunion que les négociations furent clôturées sur un accord portant tant sur le programme de coalition que sur la structure et la forme du nouveau Gouvernement.

Cet accord devait être soumis à la ratification des instances des deux partis, à savoir d'une part le comité national du P.C.S. et le congrès national du Parti Chrétien-Social, et d'autre part le comité directeur du Parti Démocratique.

Ces réunions eurent lieu les 28 et 29 janvier.

Le congrès national du P.C.S. qui eut lieu le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean Dupong, pour entendre des rapports détaillés de son président et du formateur, Monsieur Pierre Werner, sur les négociations avec le Parti Démocratique, ainsi que sur l'accord de coalition et la structure du nouveau Gouvernement, approuva les propositions par 186 voix contre 4 et 13 abstentions.

Le comité national du Parti Chrétien-Social se réunit à l'issue du congrès national et il approuva à l'unanimité la répartition suivante des portefeuilles parmi les représentants du P.C.S. au sein du nouveau Gouvernement et qui devra être soumise par le formateur à Son Altesse Royale le Grand-Duc : M. Pierre Werner, Ministère d'Etat; Ministère des Finances; M. Jean-Pierre Buchler; Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture; Ministère des Travaux Publics; M. Jean Dupong; Ministère de l'Education Nationale; Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale; M<sup>me</sup> Madeleine Frieden-Kinnen; Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique; Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes.

Le comité directeur du Parti Démocratique qui se réunit également le 29 janvier, approuva de son côté les propositions de son Président Monsieur Gaston Thorn concernant l'accord de coalition ainsi que la structure du nouveau Gouvernement, dont voici les noms proposés pour faire partie du nouveau Gouvernement : M. Gaston Thorn; Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur; Ministère de la Fonction Publique; Ministère de l'Education Physique et des Sports; M. Marcel Mart; Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme; Ministère des Transports et de l'Energie; M. Eugène Schaus; Ministère de la Justice; Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Force Publique.

Le 30 janvier 1969, Son Altesse Royale le Grand-Duc recevait en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, chargé de la formation du nouveau Gouvernement. A cette occasion Monsieur Pierre Werner rendit compte à Son Altesse Royale de l'accomplissement de sa mission et Lui présenta ses propositions qui furent acceptées par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Par arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 1969, démission honorable a été accordée à Messieurs Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports, Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, de la Force Armée, des Affaires Culturelles et des Cultes, Albert Bousser, Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, de l'Economie Nationale et de l'Energie, Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale, des Mines et de la Santé Publique, Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, au Travail, à la Sécurité Sociale et aux Mines, avec remerciements pour leurs bons et loyaux services.

Le 1<sup>er</sup> février 1969 fut également signé un arrêté grand-ducal portant nomination de M. Eugène Schaus aux fonctions de Ministre et Vice-Président

du Gouvernement, et de M<sup>me</sup> Madeleine Frieden-Kinnen, MM. Marcel Mart et Gaston Thorn aux fonctions de Ministres.

Par ce même arrêté grand-ducal, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, fut délégué par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour recevoir le serment à prêter par les Ministres nouvellement nommés.

Le 3 février a eu lieu au Ministère d'Etat la prestation de serment des nouveaux ministres entre les mains de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, délégué à ces fins par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Le 3 février, Son Altesse Royale le Grand-Duc recevait en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui présenta à cette occasion les membres du nouveau Gouvernement.

Le 4 février, Son Altesse Royale le Grand-Duc recevait en audience de congé Monsieur Henry Cravatte, ancien Vice-Président du Gouvernement, Messieurs Pierre Grégoire, Albert Bousser, Antoine Wehenkel, Antoine Krier, anciens Ministres et Monsieur Raymond Vouel, ancien Secrétaire d'Etat.

## **La Constitution des Départements ministériels et leur attribution aux Membres du Gouvernement**

Un arrêté grand-ducal portant constitution des départements ministériels du nouveau Gouvernement a été signé le 6 février 1969 par Son Altesse Royale le Grand-Duc. Les départements ministériels ont été attribués aux membres du Gouvernement par un arrêté grand-ducal du même jour.

Voici comment sont constitués les différents départements ministériels en vertu de l'arrêté grand-ducal du 6 février 1969 :

### **1 — Ministère d'Etat**

1. Présidence du Gouvernement — Administration générale et coordination entre départements ministériels — Secrétariat du Conseil de Gouvernement — Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat — Conseil Economique et Social — Commission d'Economies et de Rationalisation — Conseil de discipline — Administration centrale et bureaux du Gouvernement — Office des Imprimés de l'Etat — Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques — Conseil National de la Résistance.
2. Service Central de Législation.
3. Protection Nationale — Sécurité extérieure de l'Etat.

4. Information et Presse — Radiodiffusion, télévision.
5. Aménagement du territoire; Politique générale et coordination.

### **2 — Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes**

1. Affaires Culturelles — Arts et Sciences; recherche scientifique — Archives de l'Etat — Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement — Musées de l'Etat — Commission des cinémas — Commission des sites et monuments nationaux — Commission de surveillance des bâtiments religieux — Unesco — Exécution et Accords culturels.
2. Cultes.

### 3 — Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

1. Relations internationales — Organisations et conférences internationales — Traités internationaux — Service diplomatique et consulaire ; passeports, visas et légalisations — Protocole.
2. Relations économiques internationales ; commerce extérieur — Union économique belgo-luxembourgeoise — Benelux — Communautés Européennes — Régime des licences d'importation et d'exportation ; Office des Licences.

### 4 — Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

1. Agriculture — Administration des Services Techniques de l'Agriculture — Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles — Inspection générale vétérinaire et Laboratoire de médecine vétérinaire — Remembrement des biens ruraux — Assurance-bétail — Chambre Professionnelle de l'Agriculture — Caisses de maladie et de pension agricoles.
2. Viticulture — Station Viticole — Fonds de Solidarité Viticole — Marque nationale du vin — Commission viticole.
3. Mise en application de la politique agricole commune C. E. E. y compris les questions relatives aux Eaux et Forêts.

### 5 — Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

1. Politique économique générale, prix et concurrence — Expansion et programmation économiques — Fonction économique du secteur industriel et de celui de la distribution — Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel — Propriété industrielle et droits intellectuels — Ravitaillement alimentaire et industriel — Foires et expositions à l'étranger ; activités de la Foire Internationale de Luxembourg — Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels — Office des Prix — Office commercial — Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.
2. Commerce et métiers — Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel — Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays — Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations de commerçants et d'artisans — Caisses de pension et de maladie des classes moyennes.
3. Tourisme — Office du Tourisme — Agences touristiques à l'étranger — Congrès internationaux.

### 6 — Ministère de l'Education Nationale

1. Education préscolaire — Enseignement primaire — Enseignement spécial — Classes d'accueil pour enfants étrangers — Enseignement complémentaire — Education différenciée.
2. Enseignement secondaire — Institut pédagogique — Enseignement supérieur et universitaire.
3. Enseignement technique.
4. Enseignement moyen — Enseignement professionnel — Enseignement agricole.
5. Apprentissage et examens de fin d'apprentissage — Formation professionnelle accélérée et complémentaire — Brevets de maîtrise et cours préparatoires aux examens de maîtrise — Cours paramédicaux — Education des adultes — Education permanente.
6. Prêts et bourses d'études — Internats de l'Etat — Cantines scolaires — Orientation scolaire et préorientation professionnelle — Office du Film scolaire — Planification des constructions scolaires — Education physique scolaire.

### 7 — Ministère de l'Education physique et des Sports Institut d'éducation physique — Commissariat aux Sports.

### 8 — Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique

1. Education familiale — Aide aux familles — Aide sociale à l'enfance — Loisirs — Prestations familiales ; Législation, Caisses d'allocations familiales — Fonds des allocations de naissance — Logement social.
2. Service National de la Jeunesse — Education extra-scolaire et activités de loisirs — Relations avec les mouvements de jeunesse — Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs — Maisons et foyers des jeunes.
3. Fonds National de Solidarité — Assistance sociale — Domicile de secours — Maisons de retraite ; Centre du Rham — Service social de la main d'œuvre étrangère.
4. Collège médical — Direction de la Santé Publique et Inspection Sanitaire — Institut d'Hygiène et de Santé Publique — Maison de Santé d'Ettelbruck — Sanatoriums — Maternité Grande-Duchesse Charlotte — Cliniques de l'Etat — Etablissement Thermal de Mondorf-Etat — Centre de réhabilitation de Mondorf — Médecine scolaire, du travail, préventive et sociale — Dommages de guerre corporels — Croix-Rouge — Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose.

### 9 — Ministère des Finances

1. Législation financière et budgétaire générale — Budget et contrôle de l'exécution budgétaire.

taire — Comptabilité publique — Chambre des Comptes — Inspection générale des finances — Comptabilité nationale — Budget économique — Plan financier — Dommages de guerre autres que corporels.

2. Monnaies et crédit — Trésorerie de l'Etat — Caisse Générale de l'Etat — Dette publique — Caisse d'Epargne de l'Etat — Etablissements de crédit — Crédits d'équipement — Contrôle bancaire — Institut de change — Service des assurances privées — Fonds commun de garantie automobile — Office du Ducroire — Marchés et valeurs mobilières — Bourse de commerce.
3. Législation fiscale et administrations fiscales — Contributions directes et accises — Enregistrement et domaines — Postes et télécommunications — Cadastre — Douanes.

#### 10 — Ministère de la Fonction Publique.

1. Réforme administrative.
2. Personnel de l'Etat — Service Central du Personnel — Service des Pensions — Eputation — Chambre des fonctionnaires et employés publics.

#### 11 — Ministère de la Force Publique

Force Armée : Armée, Gendarmerie, Police — Ordres militaires.

#### 12 — Ministère de l'Intérieur

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent — Politique et coordination générale des questions de finances communales ; Service des finances communales ; Service de contrôle de la comptabilité communale — Commissariats de district — Syndicats des communes — Protection Civile — Service d'incendie — Conseil Supérieur de la Distribution d'Eau — Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux — Législation sur les loyers — Rapprochement.
2. Administration des Eaux et Forêts — Police rurale et forestière — Chasse et Pêche.
3. Service d'aménagement du territoire — Urbanisme.

#### 13 — Ministère de la Justice

1. Justice générale — Ordre judiciaire — Demandes en grâce — Naturalisations et indigénat — Police générale — Etablissements pénitentiaires — Registre aux firmes.
2. Législation civile, pénale et procédurale.

#### 14 — Ministère des Transports et de l'Energie

1. Chemins de fer — Transports routiers ; circulation et sécurité routières — Services publics des transports — Véhicules automoteurs — Navigation ; transports fluviaux ; exploitation du Port de Mertert et du canal

de la Moselle — Aviation ; aéroport — Coordination des moyens de transport.

2. Politique énergétique ; combustibles et carburants solides, liquides et gazeux ; production et distribution d'énergie ; énergie nucléaire ; construction et entretien des centrales électriques de l'Etat — Service de l'Electricité de l'Etat.

#### 15 — Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

1. Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office National de Conciliation — Office National du Travail — Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.
2. Législation de sécurité sociale — Office des Assurances sociales — Caisse de pension des employés privés — Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales — Caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales, caisses régionales et caisses d'entreprise — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés — Inspection des institutions sociales — Sociétés de secours mutuels — Service de contrôle médical prévu à l'article 82 du Code des assurances sociales.

#### 16 — Ministère des Travaux Publics

1. Travaux Publics — Ponts et Chaussées ; voirie ; Fonds des routes — Cours d'eau navigables et flottables — Construction et entretien des barrages et canaux — Commission des soumissions.
2. Bâtiments de l'Etat — Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires.
3. Assainissement de l'eau et de l'air — Commissariat général à l'épuration des eaux — Stations d'épuration et travaux de canalisation.

### L'Organisation du Gouvernement

Les départements ministériels ont été attribués comme suit aux membres du Gouvernement par arrêté grand-ducal du 6 février 1969 :

M. Pierre WERNER, Président du Gouvernement : Ministère d'Etat ; Ministère des Finances.

M. Eugène SCHAUS, Vice-Président du Gouvernement : Ministère de la Justice ; Ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Force Publique.

M. Jean-Pierre BUCHLER, Ministre : Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture ; Ministère des Travaux Publics.

M. Jean DUPONG, Ministre : Ministère de l'Éducation Nationale ; Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

M<sup>me</sup> Madeleine FRIEDEN-KINNEN, Ministre ; Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique ; Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes.

M. Gaston THORN, Ministre : Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur ; Ministère de la Fonction Publique ; Ministère de l'Éducation Physique et des Sports.

M. Marcel MART, Ministre : Ministère de l'Économie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme ; Ministère des Transports et de l'Énergie.

## **L'Ouverture de la Session extraordinaire de la Chambre des Députés**

La Chambre des Députés avait été convoquée en session extraordinaire pour le 5 février 1969 par un arrêté grand-ducal du 31 janvier 1969.

La séance d'ouverture, placée sous la présidence du doyen d'âge M. Antoine Krier, fut déclarée ouverte par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, en vertu des pleins pouvoirs qui lui furent conférés à cet effet par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Après la vérification des pouvoirs, il fut procédé à la prestation de serment des députés entre les mains du doyen d'âge, ce dernier prêtant ensuite serment entre les mains du second doyen d'âge.

La Chambre, ayant entendu la traditionnelle allocution du doyen d'âge, procéda alors à l'élection de son nouveau bureau dont voici la composition :

Président : M. Pierre Grégoire (P.C.S.) ; Vice-Présidents : M. Paul Wilwertz (P.O.S.L.), M. Albert Berchem (P.D.), M. Georges Wagner (P.C.S.) ; Secrétaires : M. Aly Dühr (P.C.S.), M. Jean Spautz (P.C.S.), M. René Hengel (P.O.S.L.), M. Roger Schleimer (P.O.S.L.), M. Camille Hellinckx (P.D.) ; Greffier : M. Camille Linden ; Greffier-adjoint : M. Guillaume Wagener.

Le Président de la Chambre des Députés prit possession de son poste avec, à ses côtés, les deux secrétaires M. Jean Spautz et Camille Hellinckx, et prononça le discours d'usage dont nous reproduisons ci-après le texte :

### **Allocution du Président de la Chambre**

« Mesdames,  
Messieurs, chers collègues,

Sans retard le Bureau de la Chambre nouvellement constitué, en se mettant promptement au service de l'Assemblée parlementaire, tient à manifester sa reconnaissance pour la confiance qu'on vient de lui marquer, d'abord, sa détermination d'entreprendre tout pour répondre le mieux aux attentes des collègues, ensuite.

J'ai hâte d'inclure dans cet acte public de gratitude des remerciements particuliers, allant à l'adresse du Bureau provisoire, alertement conduit par un doyen d'âge, avec lequel je partage le plaisir des rencontres inattendues sur la plupart des plans politiques.

Tout en souscrivant, sans trop de restrictions, aux paroles très sensées qu'il a prononcées au sujet des activités législatives en perspective, j'ai à cœur de les renforcer par des considérations qui, après la Crise des Cent Jours, face aux événements gigantesques de l'Europe en gestation, face aussi aux mouvements insurrectionnels des contestants, paraîtront singulièrement actuelles et importantes au moment où s'ouvre une nouvelle période de législation.

L'Europe, à laquelle je viens de faire allusion, tout comme le Luxembourg, que nous avons l'intention de bien servir, réclame de notre part une forte politique d'idées, de loin supérieure à celle des petites affaires journalières. Etant, par la grâce du peuple, sacrés législateurs en toutes matières, nous nous engageons à adapter nos actes à nos paroles et à les vouer, les uns et les autres, à la défense des biens du corps et de l'esprit, menacés tant nationalement qu'internationalement. Devant les troubles qui s'annoncent, il nous appartiendra de doter le pays d'une direction ferme sous une armature juridique sans faille et d'un ordre inflexible, sortant, frais et droit, d'une liberté qui donne, en se donnant, et qui se retient, en garantissant au prochain l'indépendance dans la jouissance pleine et entière des droits civiques.

Faiseurs d'ordre et défaisants de désordres : voilà notre mandat.

Trop de parlementaires, malheureusement, se croient à voter des lois, encore des lois, rien que des lois, au risque même de manquer à un devoir qui se fait aléatoire de plus en plus : celui du contrôle exercé en dernière instance. Bien que je ne sois pas de ceux qui, visiblement, exagèrent, en soulignant le fait que, chaque loi créant une obligation, chaque obligation limitant la liberté, trop de lois aboutiraient à une mise en chaînes morale et intellectuelle des citoyens, je suis d'avis, sincèrement, que la précipitation dans la production de textes sanctionnés aura



pour conséquence de mauvaises lois, que ces mauvaises lois en engendreront d'autres, aussi mauvaises, parce que faites, selon Montesquieu, pour esquiver les misérables effets sinon pour remplir l'objet des premières.

La fin que nous nous proposons, hic et nunc, sera l'élaboration, patiente, s'il le faut, de la bonne loi, toujours amendable par rapport aux circonstances changeantes de la vie sociale, dès que nous serons prêts à relever le niveau de nos débats, à perdre un peu l'obsession des problèmes mineurs, à leur préférer les grandes options et à viser des solutions à long terme, afin de restaurer les corps sociaux naturels avant d'améliorer, en eux et par eux, la situation déficitaire de l'individu.

Les rôles que nous tenons exigeront la discussion du „pour” et du „contre” des thèses officiellement présentées. La majorité et l'opposition dialogueront, en faisant honneur, j'espère, aux trois respects : à celui qui est dû à l'homme; à celui qui doit revenir à la vérité et à celui qu'on est en droit de revendiquer pour soi-même. L'intérêt primordial de la patrie nous commandant, nos fonctions publiques, aussi bien comprises que remplies, à chaque reprise des débats sauront nous inviter à faire fi des abus du parlementarisme outré, d'un côté, et des empiètements sur des terrains réservés aux pouvoirs complémentaires, de l'autre. En même temps nous opposerons une résistance décidée aux tendances extra- et antiparlementaires qui, par ci, par là, cherchent à amenuiser les prérogatives de l'Assemblée. Car, déjà, des groupements sans responsabilité s'arrogent des droits de

contrôle dans un domaine où seules sont valables les résolutions du pouvoir législatif.

Ni forfaiture, ni prévarication ! Ainsi pourrait s'énoncer une des tâches secondaires de notre corps, organisé autour d'une pensée coordonnante et constructive, parfaitement opérante, si les règles du code d'honneur parlementaire sont bien appliquées. Alors les lois à faire répondront aux critères qui permettront de codifier la justice. Elles établiront donc un exact équilibre entre les droits et les devoirs des citoyens par l'élimination progressive des privilèges de caste, de classe et de clan. En un mot : elles maintiendront la paix sociale, elles pareront à toutes les agitations et elles préviendront les conflits par un progrès continu vers le bien.

Peut-on vraiment reconnaître au Parlement une mission plus digne des élus de la Nation ?

Pour vous, Mesdames et Messieurs, je dirai : Non !

Et en formulant ainsi l'essentiel de nos aspirations, j'ai l'espoir de pouvoir provoquer, le plus directement possible, d'une manière paradoxale, peut-être, une réaction positive contre certaines déficiences de notre Haute Institution. Si, réellement, il y a un début de crise — comme on s'efforce de le faire croire — dans le système que nous incarnons, c'est des parlementaires eux-mêmes que doit partir toute action de réforme et de retour à l'état d'efficacité optima.

Etant de cœur et d'esprit avec vous, tout comme je fais corps avec vous, je voudrais m'atteler à cette besogne. »

## LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Voici la liste des 56 membres de la Chambre des Députés dans l'ordre alphabétique :

1. ABENS Victor	(POSL)	Vianden, 48, Grand-rue
2. BERCHEM Albert	(PD)	Olm
3. BERG Bernard	(POSL)	Dudelange, 43, rue de la Paix
4. BIEVER Tony	(PCS)	Luxembourg, 83, bd Gr.-D.-Charlotte
5. BOLLENDORFF Léon	(PCS)	Luxembourg, 156, av. de la Faïencerie
6. Van den BULCKE René	(POSL)	Luxembourg, 27, rue Tony-Dutreux
7. BÜRGER René	(PCS)	Differdange, 22, parc de Gerlache
8. BURGGRAFF Emile	(PCS)	Luxembourg, 211, rue de Cessange
9. COLLING Emile	(PCS)	Reckange (Dippach)
10. CRAVATTE Henry	(POSL)	Diekirch, 6, pl. des Recollets
11. DIEDERICH Henri	(PD)	Pratz (Bettborn)
12. DUHR Aly	(PCS)	Ahn
13. ELVINGER Paul	(PD)	Luxembourg, 84, Grand-rue
14. FANDEL Romain	(POSL)	Esch-sur-Alzette, 21, rue J.-P.-Michels
15. FLAMMANG Marcel	(PC)	Differdange, 90, rue Dicks-Lentz
16. M <sup>lle</sup> FLESCHE Colette	(PD)	Luxembourg, 38, av. Guillaume
17. FOHRMANN Jean	(POSL)	Dudelange, 27, rue Michel-Rodange
18. GERSON Emile	(PCS)	Wiltz, 22, rue Joseph-Simon
19. GLESENER Jean-Pierre	(PCS)	Rumelange, 18, rue J.-P.-Bausch
20. GRANDGENET Joseph	(PC)	Belvaux, 33a, rue des Alliés
21. GREGOIRE Pierre	(PCS)	Strassen, 177, route d'Arlon
22. HAMILIUS Jean	(PD)	Luxembourg, 21, rue Glesener

23. HANSEN Frankie	(POSL)	Ettelbruck, 29, rue de Bastogne
24. HARTMANN René	(POSL)	Dudelange, Hôtel de Ville
25. HELLINCKX Camille	(PD)	Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie
26. HENGEL René	(POSL)	Luxembourg-Gare, Case postale 45
27. HOFFMANN Jacques	(PC)	Esch-sur-Alzette, 1, bd Aloyse-Meyer
28. HURT Georges	(POSL)	Biwer, 10, rue du Ruisseau
29. KOLLWELTER Nicolas	(PCS)	Weimerskirch, 27, rue des Sources
30. KONS Fernand	(PCS)	Remich, 59, rue Macher
31. KRIER Antoine	(POSL)	Esch-sur-Alzette, 18, rue Mathias-Kœner
32. KRIER Roger	(POSL)	Belvaux, 6, rue de la Gare
33. LUCIUS Joseph	(PCS)	Luxembourg, 6, rue Michel-Welter
34. M <sup>lle</sup> LULLING Astrid	(POSL)	Schifflange, 14, rue de Hédange
35. MARGUE Georges	(PCS)	Luxembourg, 20, rue Philippe II
36. MART René	(PD)	Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette
37. MEIS Dominique	(PC)	Niedercorn, 43a, rue de Pétange
38. MOSAR Nicolas	(PCS)	Luxembourg, 8, rue Notre-Dame
39. NEY Camille	(PCS)	Redange (Attert)
40. POLFER Camille	(PD)	Luxembourg, 69, rue François-Boch
41. RUME Pierre	(PCS)	Schifflange, 15, rue D <sup>r</sup> Welter
42. SCHAFFNER Robert	(PD)	Echternach, rue André-Duchscher
43. SCHLEIMER Roger	(POSL)	Esch-sur-Alzette, 23, rue Jean-Jaurès
44. SPAUTZ Jean	(PCS)	Schifflange, 12, rue Pierre-Dupong
45. URBANY Dominique	(PC)	Bridel, 42, rue de Luxembourg
46. URWALD Jean-Pierre	(PCS)	Grevenmacher, 23, rue des Bateliers
47. USELDINGER Arthur	(PC)	Esch-sur-Alzette, 3, rue Michel-Lentz
48. VOUEL Raymond	(POSL)	Esch-sur-Alzette, Case postale 52
49. WAGNER Charles	(PD)	Wormeldange
50. WAGNER Georges	(PCS)	Clervaux
51. WANTZ Alex	(PD)	Nagem (Redange)
52. WEHENKEL Antoine	(POSL)	Luxembourg, 4, Grand-rue
53. WILWERTZ Paul	(POSL)	Luxembourg, 25a, bd Gr.-D.-Charlotte
54. WINKIN Jean	(PCS)	Oberwampach
55. WOHLFART Joseph	(POSL)	Helmdange
56. WOLTER Jean	(PCS)	Esch-sur-Alzette, 9, rue du Lycée

Voici la composition des commissions permanentes de la Chambre des Députés :

### Les commissions permanentes de la Chambre des Députés

**La Commission de Travail :** M. Pierre Grégoire, président ; MM. Tony Bieber (remplaçants : MM. Nicolas Mosar et Georges Margue), Romain Fandel (remplaçants : MM. Paul Wilwertz et Raymond Vouel), Paul Elvinger (remplaçant : M. Albert Berchem) et Dominique Urbany, membres.

**La Commission des Pétitions :** MM. Victor Abens, Albert Berchem, René Bürger, René Hengel, Jacques Hoffmann, Georges Hurt, Roger Krier, Georges Margue, Pierre Rumé, Jean-Pierre Urwald et Alex Wantz.

**La Commission des Comptes :** MM. Victor Abens, René Van den Bulcke, Emile Colling, Henri Diederich, Jean Fohrmann, Jean Hamilius, Fernand Kons, Camille Polfer, Arthur Useldinger, Jean Winkin et Jean Wolter.

**La Commission des Affaires Etrangères :** MM. Tony Bieber, Paul Elvinger, Romain Fandel, M<sup>lle</sup> Colette Flesch, MM. Jean Fohrmann, Joseph Lucius, Georges Margue, Raymond Vouel et Jean Wolter.

**La Commission des Affaires Militaires :** MM. Romain Fandel, Frankie Hansen, Camille Hellinckx, René

Hengel, René Mart, Nicolas Mosar, Pierre Rumé, Jean Spautz et Georges Wagner.

**La Commission des Affaires Sociales :** MM. Bernard Berg, Tony Bieber, Joseph Grandgenet, René Hengel, Joseph Lucius, René Mart, Roger Schleimer, Jean Spautz, Charles Wagner et Jean Wolter.

**La Commission des Finances et du Budget :** MM. Léon Bollendorff, Jean Hamilius, Georges Margue, Nicolas Mosar, Robert Schaffner, Arthur Useldinger, Raymond Vouel, Antine Wehenkel, Paul Wilwertz et Jean Wolter.

**La Commission des Affaires Economiques :** MM. René Van den Bulcke, Emile Burggraff, Paul Elvinger, Jean Hamilius, Nicolas Kollwelter, Dominique Urbany, Jean-Pierre Urwald, Raymond Vouel, Georges Wagner et Antoine Wehenkel.

**La Commission des dommages de guerre :** MM. René Bürger, Emile Colling, Emile Gerson, Jean-Pierre Glesener, René Hartmann, Jacques Hoffmann, Roger Krier, Charles Wagner, Alex Wantz et Joseph Wohlfart.

**La Commission agricole :** MM. Albert Berchem (remplaçant : M. Robert Schaffner — questions viticoles), Henry Cravatte, Henri Diederich, Aly Duhr, Frankie Hansen, Fernand Kons, Camille Ney, Arthur Useldinger, Raymond Vouel (remplaçant d'un des membres socialistes : M. Georges Hurt — questions viticoles) et Jean Winkin.

**La Commission de l'Enseignement :** MM. Léon Bollen-dorff, René Van den Bulcke, Emile Burggraff, Romain Fandel, M<sup>lle</sup> Colette Flesch et Astrid Lulling, MM. Georges Margue, Camille Ney, Camille Polfer et Dominique Urbany.

**La Commission consultative du contentieux juridique :** MM. Tony Bieber, Henry Cravatte, Paul Elvinger, Romain Fandel, Camille Hellincks, Joseph Lucius, Georges Margue, Nicolas Mosar, Dominique Urbany et Paul Wilwertz.

**La Commission des Traitements :** M. Léon Bollen-dorff, M<sup>lle</sup> Colette Flesch, MM. Joseph Grandgenet, Frankie Hansen, Nicolas Kollwelter, Nicolas Mosar, Camille Polfer, Paul Wilwertz, Jean Winkin et Joseph Wohlfart.

**La Commission des Transports :** MM. Marcel Flam-mang, Emile Gerson, Jean-Pierre Glesener, Jean Hamilius, Georges Hurt, Nicolas Kollwelter, Roger Krier, Robert Schaffner, Antoine Wehenkel et Jean Winkin.

**La Commission des Bâtiments, de l'Urbanisation et des Travaux publics :** MM. René Van den Bulcke, Emile Colling, Fernand Kons, Georges Margue, René Mart, Dominique Meis, Pierre Rumé, Robert Schaff-ner, Roger Schleimer et Antoine Wehenkel.

**La Commission préparatoire de la revision consti-tutionnelle :** MM. Tony Bieber, Romain Fandel, Paul Elvinger, Camille Hellinckx, Joseph Lucius, Georges Margue, Nicolas Mosar, Dominique Urbany, Raymond Vouel et Paul Wilwertz.

### **Les représentants du Parlement luxembourgeois auprès des organismes internationaux**

Lors de la séance de la Chambre des Députés du 11 février 1969, la Commission des Affaires Etran-gères a proposé comme représentants du Parlement luxembourgeois auprès des organismes internationaux les personnalités suivantes :

— auprès du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe Occidentale, comme membres : MM. Georges Margue, Henry Cravatte et René Mart; comme suppléants : MM. Jean Spatz, Victor Abens et Paul Elvinger;

— auprès du Parlement Européen : Mademoiselle Colette Flesch remplacera M. Gaston Thorn, nommé Ministre des Affaires Etrangères. Les autres représentants luxembourgeois termineront encore leur mandat, à savoir : MM. Joseph Herr, Joseph Lucius, Emile Schaus, M<sup>lle</sup> Astrid Lulling et M. Joseph Wohlfart;

— auprès du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, comme membres : MM. Aly Duhr, J.-P. Glesener, Georges Wagner, René Van den Bulcke, Frankie Hansen, Antoine Wehenkel, Albert Berchem; comme suppléants : MM. Nicolas Mosar, Pierre Rumé, Jean Winkin, Benny Berg, Georges Hurt, Roger Krier, Henri Diederich;

— auprès de l'Assemblée de l'Atlantique Nord : MM. Jean Wolter, Romain Fandel et Paul Elvinger.

\*

Notons ici que les diverses groupes parlementaires de la Chambre s'étaient également réunis pour désigner leur bureau.

C'est ainsi que le bureau de la fraction parlementaire du Parti Chrétien-Social se compose comme suit : M. Tony Bieber, Président; M. Nic. Mosar, Président adjoint; M. Georges Margue, Vice-Prési-dent, M. Jean Winkin, Trésorier. M. Jacques Santer, secrétaire parlementaire, a été nommé secrétaire de la fraction parlementaire du P.C.S.

Le bureau de la fraction parlementaire du Parti Démocratique est constitué comme suit : M. Paul Elvinger, Président; M. Albert Berchem, Vice-Pré-sident; M. Camille Hellinckx, Trésorier; Mlle Colette Flesch, secrétaire parlementaire et M. Jean-Marie Meyer, secrétaire administratif de la fraction parle-taire du Parti Démocratique.

Quant au bureau de la fraction parlementaire du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, il est com-posé comme suit : M. Romain Fandel, Président; MM. Paul Wilwertz et Raymond Vouel, Vice-Prési-dents; MM. Frankie Hansen et Georges Hurt, asses-seurs; MM. Benny Berg, René Van den Bulcke et Roger Schleimer, vérificateurs; M. Maurice Thoss, secrétaire parlementaire.

Le Parti Communiste Luxembourgeois a désigné comme Président de sa fraction parlementaire M. Dominique Urbany; M. Arthur Useldinger comme secrétaire parlementaire et M. Muttergé Jo comme secrétaire administratif.

Le 6 février 1969, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le Président et les membres du bureau de la Chambre des Députés, et le 11 février enfin, la Chambre s'était réunie pour entendre la dé-claration gouvernementale présentée par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gou-vernement.

## La Déclaration Gouvernementale

Voici le texte de la déclaration gouvernementale faite devant la Chambre des Députés le 11 février 1969 par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :

### Introduction

La démission du Gouvernement et la dissolution de la Chambre des Députés intervenues en octobre dernier ont fourni la possibilité à l'électeur luxembourgeois de porter un jugement sur la situation politique d'ensemble et de s'exprimer sur les orientations à donner à nos affaires nationales.

Par le résultat des élections du 15 décembre 1968 le corps électoral a effectivement marqué ses tendances et ses préoccupations. De ce fait un renouvellement s'imposait, soit par l'empreinte à donner au programme, soit par un changement de coalition, soit encore par les méthodes et le style de la vie publique.

Du 16 décembre 1968 jusqu'au 29 janvier 1969 se sont déroulés des contacts nombreux et des tractations laborieuses qui ont permis aux négociateurs des différents partis, appelés éventuellement à former la majorité, de prendre conscience de la situation générale du pays et de rechercher des solutions aux problèmes de l'heure. C'est finalement sur un de ces problèmes que les négociations entre le parti chrétien social et le parti socialiste ont achoppé. Par contre les négociations du parti chrétien social et du parti démocratique ont été couronnées de succès, non seulement grâce à la volonté réciproque des deux partis d'accepter des transactions honorables, mais surtout grâce à leur conception commune de la prééminence des responsabilités politiques.

L'accord intervenu me permet aujourd'hui de présenter à une Chambre des Députés, elle aussi largement remodelée, une nouvelle équipe gouvernementale et de vous faire connaître ses vues sur la politique à suivre au cours des prochaines années.

Avant de vous exposer les grandes lignes du programme gouvernemental, je voudrais commenter quelque peu les données fondamentales de la situation du pays et l'esprit dans lequel le nouveau Gouvernement entend les aborder.

Notre époque est caractérisée par la mutation. On pourrait en dire autant de toute autre époque, mais ce qui caractérise la nôtre, c'est la rapidité de l'évolution dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de théories ou de techniques, de structures économiques ou de conceptions sociales.

Pour ce qui nous concerne, ces changements n'affectent guère les conceptions fondamentales de l'Etat,

mais plutôt les méthodes et les priorités selon lesquelles nos institutions devraient être capables d'opérer promptement et adéquatement les modifications et transformations requises. Pour ne pas perdre pied dans ce mouvement général des idées et des faits, il faut autant s'appuyer sur des programmes raisonnés et précis, que garder la souplesse d'esprit requise pour l'insertion de ce programme dans la réalité concrète. Celle-ci est devenue fort complexe et le commun des mortels s'y perd souvent dans les raisonnements, les excuses et les faux-fuyants des responsables.

Toutefois, nous ne saurions renoncer à l'appui moral soutenu du citoyen éclairé, qu'il faut dès lors informer et faire participer davantage à la vie publique. Mais il ne suffit pas d'améliorer les moyens d'information, il faut encore que cette information soit fondamentalement convaincante par son réalisme et son objectivité. Aussi le Gouvernement entend-il exposer au pays les problèmes tels qu'ils sont, sans édulcoration ni pessimisme de façade, mais avec la vision réelle des choses qui seule permet de nous orienter vers des solutions valables.

On fera sans doute des procès d'intention au nouveau Gouvernement. D'aucuns lui font entrevoir la vie dure et une lutte constante. A ces dispositions d'esprit nous répondons par l'offre du dialogue, de la discussion et de l'analyse des problèmes conduisant à la recherche sincère de solutions, en rappelant que chacun, de quelque responsabilité partielle qu'il soit investi, a des obligations et des devoirs à l'égard de l'entente de tous les Luxembourgeois.

En définitive, le problème global de notre pays s'énonce en termes simples. Pour la survie de notre nation il s'agit essentiellement d'assurer autant la compétitivité humaine que celle économique. L'épanouissement de l'individu, sa formation intellectuelle et professionnelle, les satisfactions nombreuses que peut lui procurer l'évolution des sciences et des techniques, imposent à la communauté de nouvelles initiatives et de nouvelles charges. La juste répartition des produits et des revenus exige une politique sociale sélective, reposant sur des fondements économiques, financiers et institutionnels solides.

Les objectifs majeurs du Gouvernement seront donc d'assurer le progrès social et culturel dans la stabilité politique et dans un esprit de justice, par

l'expansion économique et grâce à une saine gestion financière et administrative.

Ces objectifs qui sont plus amplement développés dans les trois chapitres de cet exposé, contribueront à fortifier la cohésion nationale et les raisons de vivre de notre communauté. Par la nature des choses, ces développements couvrent plus particulièrement les aspirations internes du peuple luxembourgeois.

Il est bon de rappeler cependant, à cet endroit, le rôle fondamental d'une politique étrangère du Grand-Duché, à la fois judicieuse et active, à la base de laquelle se trouve la sauvegarde de la personnalité et de la souveraineté du pays et qui réfléchit notamment sur le développement de nos activités économiques par l'élargissement et la conquête des marchés.

La vie en commun des nations comporte des obligations réciproques et journalièrement se nouent de nouvelles solidarités. La constance de nos objectifs dans ce domaine me dispense d'y consacrer de longs développements.

Toutefois je ne peux passer sous silence l'intérêt particulier que nous continuons à attacher à la politique d'intégration dans de plus vastes ensembles

économiques et à l'extension des processus communautaires dans les matières économiques et politiques où la cohésion indispensable de l'Europe de plus en plus unie l'exige.

A des degrés d'union successifs, nous réaffirmons les liens particuliers avec nos partenaires de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de Benelux ainsi qu'avec les autres membres des Communautés européennes.

L'élargissement de ces Communautés par l'adhésion d'autres pays européens, leur renforcement par une intégration toujours plus poussée, demeurent des buts essentiels de la politique étrangère.

Le Gouvernement entend maintenir sa fidélité à l'Alliance Atlantique, sans pour autant perdre de vue l'amélioration progressive de ses rapports avec les pays qui n'en font pas partie.

Dans le cadre des organisations internationales spécialisées, nous nous efforcerons d'apporter une contribution valable à l'aide aux pays moins favorisés.

Le Gouvernement défendra la position luxembourgeoise pour ce qui est de la vocation européenne de la Capitale et de la position qu'elle a acquise comme centre financier international.

## Politique économique et financière

### Politique économique

Les aspirations évoquées dans mon introduction ne sauraient trouver des accomplissements satisfaisants que si nous parvenons à assurer l'expansion et la compétitivité économiques. A cet égard, nul ne l'ignore, des modifications de structure s'accomplissent d'ores et déjà dans notre vie nationale, entre autres sous la pression de l'insertion de notre pays dans les ensembles économiques plus vastes.

Le Gouvernement entend intensifier l'expansion économique et favoriser de nouveaux investissements privés en vue d'assurer le plein emploi à un nombre croissant de Luxembourgeois qu'il sera impossible de faire résorber par les branches traditionnelles de l'économie nationale en voie de rationalisation. Cette politique d'expansion sera le seul moyen de maintenir ou d'augmenter la progression du revenu national.

Nous sommes conscients, qu'à propos de cette politique, des efforts purement nationaux seront nécessaires, par l'action de l'Etat, des instituts financiers, des industries existantes et au moyen de nouvelles formes d'investissement en explorant par exemples les possibilités de l'actionnariat populaire. Mais ces efforts devront être complétés dans une forte mesure par des capitaux et des apports technologiques étrangers. A cet effet il y a lieu de créer les conditions et de maintenir le climat économique-social propices à ces fins, en accordant aux intéressés des avantages suffisants pour faire face à la concurrence étrangère.

La création de nouveaux organismes financiers, tels qu'ils sont prévus dans le projet de loi actuellement soumis au Conseil d'Etat, destinés à mobiliser de nouveaux fonds pour l'investissement, s'impose de toute urgence dans l'intérêt d'une plus haute productivité et de la croissance économique. Le Gouvernement retient aussi l'idée de favoriser l'épargne par des allègements fiscaux et de promouvoir l'investissement au niveau de l'entreprise par des mesures fiscales.

Le Gouvernement est conscient qu'à propos de cette politique de plein emploi et d'expansion économique, qui s'appuie sur une programmation économique à moyen terme, son action ne peut se limiter à des mesures d'ordre économique ou financier. Il est incontestable qu'en vue de la compétition internationale et eu égard notamment aux conventions de la C.E.E., relatives à la libre circulation de la main-d'œuvre, il échet de perfectionner la formation professionnelle des jeunes Luxembourgeois et de faciliter la reconversion de la main-d'œuvre.

Un atout important de la politique à suivre sera la collaboration entre le patronat et le salariat, ainsi que l'association des milieux du salariat à la préparation des grandes lignes de la politique économique générale.

Sans préjuger de l'intervention de l'Etat pour la définition des règles normatives des conditions du travail, la collaboration entre le patronat et le salariat se réalisera en premier lieu par la généralisation du contrat collectif.

Ensuite, le Conseil économique et social, créé par la loi du 21 mars 1966, fournira un cadre approprié pour les consultations et les confrontations des partenaires économiques. L'activité déployée jusqu'à présent par ce Conseil, justifie les espoirs que nous avons mis en lui. Aussi comptons-nous sur un échange d'idées permanent des pouvoirs publics avec cet organisme.

D'autre part, un nouveau dialogue s'impose au niveau de l'entreprise. Il appartiendra à cette seconde partie du 20<sup>e</sup> siècle de mettre un terme aux luttes et aux frustrations du siècle passé en favorisant l'accès des salariés à plus de dignité et de responsabilité. Ces réformes, qui gravitent autour des idées de participation, d'association, d'information et de responsabilités accrues, doivent se réaliser dans un climat de paix et de bonne volonté réciproque. Il faut préparer les esprits des entrepreneurs à de nouvelles perspectives comme il faut éduquer les travailleurs à assumer de réelles responsabilités. Toute réforme de ce genre doit tenir compte des conditions dans lesquelles, dans un monde dominé par le dynamisme de la technologie et par l'âpreté de la compétition internationale, les entreprises doivent être gérées en pleine autonomie des décisions techniques et économiques.

C'est dans cet esprit, et en tenant compte de ces nécessités, que le Gouvernement aborde le problème du sort à réserver au projet de loi relatif à la création de comités mixtes d'entreprise et à la représentation des salariés dans certains organes de la société anonyme.

Pour ce qui est d'abord de la procédure, le Gouvernement constate que les avis émis jusqu'à ce jour par les chambres professionnelles comportent de profondes divergences de vues. Dans ces conditions, il soumettra le projet et les avis des chambres professionnelles au Conseil économique et social qui est appelé à donner un avis unique et coordonné sur le problème, conformément à l'article 2, alinéa 5, de la loi du 21 mars 1966.

Toutefois, le Gouvernement ne se bornera pas à une initiative de procédure. Tenant compte de ses propres responsabilités à l'égard de l'avenir économique du pays, il formulera de nouvelles propositions tendant à rapprocher les points de vue et permettant de réaliser la cogestion selon des modalités conformes à la structure effective de notre économie et à ses besoins impératifs. L'idée essentielle est de limiter la représentation des salariés dans certains organes de la société à la seule industrie de base qui est l'industrie sidérurgique et de l'étendre, de l'autre côté, aux sociétés bénéficiaires de concessions publiques. Les représentants salariés dans ces conseils d'administration pourront être choisis soit au sein du personnel de l'entreprise, soit en dehors de celle-ci. Les comités mixtes seront introduits dans les entreprises du secteur privé occupant un certain minimum de personnel; les représentants du personnel dans ces comités doivent être occupés dans l'entreprise.

Le Gouvernement estime qu'avec ces modalités le pays réalisera un progrès considérable dans les relations humaines de l'entreprise tout en évitant de

compromettre la création et l'expansion d'entreprises du secteur de l'industrie moyenne dont l'épanouissement est une question vitale pour notre pays.

Le développement industriel de notre pays facilitera grandement la solution des problèmes de mutation devant lesquels se trouvent placés de nombreux ressortissants de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce, en rapport avec l'évolution du progrès technique et notamment de l'avènement du Marché commun. Ce problème doit être placé résolument dans le cadre d'une politique d'emploi. Par des mesures appropriées, économiques, financières et sociales, le Gouvernement favorisera la mutation des exploitants agricoles, des artisans et des commerçants qui ne trouvent pas dans leur occupation actuelle une assise économique suffisante.

Les exploitations et entreprises économiquement viables bénéficieront des mesures d'adaptation et de rationalisation prévues dans les lois-cadres respectives pour l'agriculture et les classes moyennes. Une attention spéciale sera réservée aux problèmes d'adaptation de notre hôtellerie aux besoins du tourisme moderne. A propos des mesures législatives et assimilées en matière économique et sociale, il sera tenu compte, pendant la phase transitoire, des particularités des petites et moyennes entreprises.

De même, les collectivités professionnelles desdits secteurs obtiendront l'aide nécessaire pour créer les mécanismes et instruments de production et de marché, qui s'avèrent nécessaires dans le contexte d'une coopération entre les exploitants d'un même secteur. Dans le cas de l'agriculture, l'aide importante à accorder pour la réalisation par la profession organisée des instruments de collecte, de transformation et de commercialisation des principaux produits agricoles, constitue une compensation pour les baisses de prix que notre agriculture a dû accepter dans le cadre de la politique agricole commune de la C.E.E.

Outre les différentes mesures de soutien mentionnées, les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce bénéficieront des avantages de nouvelles dispositions législatives à créer :

Pour l'agriculture il s'agit notamment du vote, en deuxième lecture, de la réforme du droit successoral, d'un projet à établir sur le fermage des terres et de la prorogation, à partir de 1971, de la loi d'orientation future de la politique agricole.

En matière de droit d'établissement, le Gouvernement fera voter le projet de loi sur la réforme de la loi du 2 juin 1962, en y apportant quelques amendements au projet voté en première lecture, notamment en ce qui concerne la suppression du privilège fiscal dont bénéficient les ristournes accordées par les coopératives de vente. Dans le cadre de la lutte contre la vie chère il faudra œuvrer pour une politique de véridicité tendant à éliminer les primes et les rabais.

Le problème des adjudications par voie de soumission publique sera examiné sous ses aspects juridiques, techniques et économiques. On cherchera des solutions adaptées aux nécessités de notre économie.

La politique économique et sociale étant étroitement liée à l'évolution des prix, le Gouvernement est conscient de la nécessité d'exercer une surveillance constante sur la formation et l'évolution des prix. Une attention particulière sera attachée à ces problèmes lors de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour autant que l'imposition indirecte peut affecter défavorablement les prix à la consommation, le Gouvernement estime qu'elle doit être maintenue dans des limites défendables, cela aussi bien pour des raisons de niveau de prix socialement défendable à l'intérieur que pour des raisons économiques concernant l'attrait touristique et commercial de notre pays à l'extérieur.

Le Gouvernement fera voter le projet de loi sur la répression de l'abus de la puissance économique.

### Politique financière

Comme la politique financière doit s'orienter plus que jamais sur les performances économiques de la communauté nationale luxembourgeoise, ses résultats dépendent essentiellement de notre faculté d'écouler nos produits à l'étranger et de développer encore le secteur des prestations de service. La politique financière est à la fois déterminante et dépendante des priorités qui s'imposent dans la poursuite des objectifs politiques et sociaux de notre nation.

Le Gouvernement pratiquera une politique adaptée aux nécessités de notre temps dans le domaine du budget, de la fiscalité et du crédit.

En matière budgétaire, devant la masse des besoins et des demandes, il faut établir des priorités, parce que les ressources limitées sont insuffisantes pour tout faire à la fois. En conséquence l'établissement d'une programmation financière pluriannuelle s'impose. Le Gouvernement aura à fixer des priorités spécifiques et chronologiques pour les diverses catégories de dépenses qui doivent tenir compte des possibilités de croissance à moyen terme et être orientées de manière à favoriser dans toute la mesure du possible notre croissance économique, l'évolution structurelle ainsi que la stabilité intérieure et extérieure.

Dans cet ordre d'idées le Gouvernement perfectionnera les méthodes de prévision, et en même temps, définira avec plus de précision les hypothèses de base sur l'évolution économique générale du pays.

Cette politique financière prévisionnelle poursuivra en résumé les objectifs suivants :

- a) la mise en concordance des demandes et besoins publics avec les possibilités découlant de la croissance économique générale;
- b) la détermination des moyens financiers requis pour la couverture desdits demandes et besoins;
- c) la fixation de priorités pour certaines catégories de dépenses, entre autres pour les investissements publics;
- d) la coordination de la politique budgétaire et financière des différents organismes publics (Etat, communes, C.F.L., Assurances Sociales, etc.);

e) la détermination des limites supportables de la dette publique au regard de la charge budgétaire découlant annuellement du service financier de cette dette.

Le Gouvernement vous soumettra une programmation de ce genre couvrant les exercices 1970 à 1975. Cette programmation pluriannuelle sera indicative en ce sens qu'elle sera adaptée d'année en année, selon les résultats acquis. Dans cette programmation basée sur une évaluation réaliste et prudente de la croissance économique, le Gouvernement aura à intégrer la politique fiscale, la politique de la dette publique, l'adaptation des rémunérations dans le secteur public et l'intervention de l'Etat dans les prestations sociales.

Dans ce cadre la politique financière devra tendre à ménager les marges budgétaires nécessaires permettant de surmonter les fluctuations conjoncturelles et d'éviter un accroissement indu de la dette publique. En effet, le service financier de cette dette tendra à peser de plus en plus sur l'équilibre du budget ordinaire. Le Gouvernement s'efforcera de réduire le rythme d'accroissement de la dette publique en finançant le budget extraordinaire, suivant une proportion à fixer, au moyen d'excédents ou de compressions du budget ordinaire.

L'Inspection générale des finances devra permettre un renforcement du contrôle de l'exécution budgétaire et d'entreprendre l'établissement des prévisions pluriannuelles. Il faudra adapter également aux exigences d'un Etat moderne les dispositions sur la comptabilité publique.

Quant à la politique fiscale, le Gouvernement vous demandera de voter dans les meilleurs délais le projet de loi portant introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, projet qu'il mettra au point incessamment. La mise en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1970 par les Accords de la C.E.E. Le Gouvernement estime qu'il faut procéder avec une très grande prudence à propos de la fixation des taux pour éviter que le changement de système fiscal ne provoque, dans l'ensemble, des mouvements de prix excessifs, tout en tenant compte du programme qu'il entend réaliser. En tout état de cause, le Gouvernement n'entend pas alourdir la charge fiscale globale. A cet effet un relèvement ultérieur éventuel des taux de la T.V.A. devrait permettre un ajustement du barème de l'impôt sur le revenu ou la réduction d'autres impôts directs. Le Gouvernement veillera à une information suffisante des contribuables pour éviter toute incertitude et des malentendus dans la phase de passage d'un régime à un autre.

Les règlements d'exécution de la loi du 4 décembre 1967 portant réforme de l'impôt sur le revenu seront pris incessamment dans le cadre légal tracé et dans le sens du progrès économique et social. Le Gouvernement suivra les résultats d'application de la loi du 4 décembre 1967 pour juger d'adaptations éventuelles.

Les pouvoirs publics s'efforceront d'asseoir les finances communales sur de nouvelles bases dans le sens d'une plus grande autonomie communale et de la responsabilité propre des autorités communales.

### Politique sociale

Abstraction faite des problèmes de cogestion, dont j'ai traité dans le chapitre précédent, le Gouvernement poursuivra le perfectionnement du droit du travail, notamment en demandant au Parlement de voter incessamment en seconde lecture le projet de loi relatif au préavis de congédiement, celui sur la protection des jeunes travailleurs et celui réglant le statut du chauffeur professionnel. Pour ce qui est de ce dernier, le Gouvernement propose d'en fixer les modalités en harmonie avec les accords intervenus sur le plan de la C.E.E.

Le Conseil d'Etat sera saisi d'un projet de loi remanié sur le congé culturel.

La réglementation du chômage, y compris le chômage en cas d'intempéries, sera révisée dans le cadre de la réforme de l'Office National du Travail. L'Inspection du Travail et des Mines sera réformée, afin de la mettre en mesure d'assumer avec efficacité ses multiples tâches qui ne seront pas seulement d'ordre social, mais également technique et scientifique.

Les services de sécurité dans les entreprises et de prévention sanitaire feront l'objet de nouvelles dispositions légales.

Le Gouvernement attachera une importance particulière aux travailleurs handicapés et surtout aux jeunes invalides pour lesquels il prévoira un statut particulier (ateliers protégés, placement et rémunération). Il prendra également des mesures appropriées en vue de la réglementation du travail à temps partiel pour les femmes au travail.

Le Gouvernement poursuivra la généralisation de la semaine de 44 heures et l'introduction progressive de la semaine de 40 heures dans des délais et suivant des modalités transitoires à convenir, de façon à ne pas contrecarrer d'autres objectifs du programme gouvernemental.

Le relèvement des salaires et traitements minima doit intervenir selon les données de la situation économique et sociale générale. Le Gouvernement introduira incessamment un projet de loi portant augmentation à raison d'un franc du salaire social minimum. Une réglementation des heures supplémentaires et du travail accessoire sera prévue.

Le Gouvernement s'emploiera à rechercher de nouvelles méthodes de la formation professionnelle en fonction d'une prévision objective en matière d'emploi. Les chances d'avenir de nos jeunes générations doivent être consolidées d'une façon optimale par une réorganisation de l'orientation professionnelle en rapport avec le placement de la main-d'œuvre. La mobilité nécessaire de la vie professionnelle exige de nouvelles mesures en vue de l'intensification et de la généralisation de la formation professionnelle. La possibilité de perfectionnement, de spécialisation et de réadaptation aux nouvelles exigences sociales et économiques doit être garantie par le truchement de

nouvelles formes dans l'enseignement technique et professionnel, et en particulier par le moyen de l'éducation des adultes.

### Sécurité Sociale

En matière de sécurité sociale, le Gouvernement se laissera guider par les principes suivants :

a) Il faut garantir à notre système de sécurité sociale des assises financières solides au regard des charges qui lui incombent actuellement et à l'avenir. A cet effet, le Gouvernement analysera avec les milieux intéressés, les expertises en cours du Bureau International du Travail à Genève sur la situation financière et actuarielle de nos régimes de pension. Il en tirera les conclusions qui s'imposeront. Il disposera ainsi d'instruments de base qui lui permettront d'asseoir la sécurité sociale dans notre pays sur des fondements solides et qui lui permettront aussi de voir clair au sujet de l'intervention des pouvoirs publics.

b) Nous entendons procéder aux ajustements périodiques des pensions au niveau moyen des salaires conformément aux principes établis dans la loi unique du 13 mai 1964. Les plus-values de ressources financières créées en 1964 tant du côté de l'Etat que des établissements (cotisations) sont absorbées par l'accroissement des engagements et des garanties de l'Etat ainsi que de ceux de l'établissement.

L'ajustement des rentes au niveau moyen des salaires de 1965 sera effectué dans les plus courts délais. Le Gouvernement organisera une „table ronde” avec les organisations patronales et syndicales aux fins de discuter et de se mettre d'accord sur les moyens et les modalités de l'ajustement conformément au principe de la mutualité et à l'économie de la loi unique.

Le Gouvernement entend également soumettre à cette table ronde l'examen des possibilités d'une assurance complémentaire, qui permettrait aux membres des différents régimes d'être assurés pour la vieillesse au-delà des plafonds prévus par la loi.

A plus long terme et en rapport avec les adaptations périodiques du point indiciaire, la législation sur les régimes de pension non contributifs du secteur public devra être harmonisée avec celle des régimes contributifs du secteur privé, sous réserve des droits acquis des intéressés.

Le Gouvernement soumettra à votre vote également le projet de loi permettant le rachat de certaines périodes d'assurance-vieillesse.

Le contrôle des établissements parastataux de la sécurité sociale devra être reconsidéré afin d'être renforcé et amélioré.

Dans le domaine du logement pour personnes âgées, le Gouvernement s'attachera à créer de nouvelles possibilités d'hébergement.

En raison du devoir d'assistance qui incombe à l'Etat, les pensions du Fonds National de Solidarité seront réajustées.



## Fonction Publique

Dans le secteur public, le Gouvernement fera constater annuellement, dans le cadre d'une politique salariale d'ensemble l'évolution des salaires et traitements dans les secteurs public et privé par une commission d'experts instituée à cet effet.

Sur la base de la loi de 1963 fixant la valeur numérique du point indiciaire des traitements des fonctionnaires publics, des adaptations périodiques seront faites en rapport avec l'augmentation de la masse salariale globale dans le cadre de l'accroissement de notre produit national brut.

Ces adaptations seront décidées sur le vu de ces constatations en fonction de l'accroissement du produit national brut, de la moyenne des rémunérations du secteur privé et compte tenu des dépenses d'investissement indispensables.

Dans l'immédiat le Gouvernement reconsidérera le problème de l'adaptation des traitements dans le secteur public à l'évolution du PNB à la lumière du rapport du Groupe de travail de juillet 1968 ainsi que des rapports complémentaires du Groupe, qui sera invité à se prononcer sur les objections et les suggestions des organisations professionnelles, avec lesquelles le Gouvernement entretiendra un dialogue permanent.

Si le Gouvernement arrive à la conclusion qu'il y a lieu de valoriser ces traitements notamment par un relèvement du point indiciaire et, le cas échéant, de l'allocation de chef de famille, il se prononcera sur les modalités et l'échelonnement des mesures à prendre au plus tard au cours du mois de juillet 1969.

La représentation du personnel de la fonction publique tant au niveau des services qu'au niveau gouvernemental sera réalisée. Une formule adéquate en vue de fixer les différentes modalités de cette représentation sera recherchée.

Les réformes de cadres administratifs encore en suspens seront évacuées après qu'il en sera fait un inventaire et dans le sens d'une harmonisation quant au fond.

## Politique familiale

Le Gouvernement attache une grande importance aux questions familiales.

Il envisage la création d'un organisme consultatif officiel pour les affaires intéressant la famille.

La promotion sociale des familles restera axée sur le régime des allocations familiales d'une part et les dégrèvements fiscaux par l'application d'un quotient familial d'autre part. Dans le cadre du plan financier quinquennal les allocations familiales seront augmentées à partir du 3<sup>e</sup> enfant pour être portées par étapes à 1 000 francs (n.i. 100). L'abolition progressive des allocations pour enfants uniques fera l'objet d'une étude appropriée.

La diversification des allocations en vue d'une répartition plus juste sera mise à l'étude et réalisée progressivement selon les nécessités sociales en vue

d'une allocation d'études et en vue de la mise en route d'une allocation de logement.

Le Gouvernement prendra en considération, dans les limites et dans le cadre de son plan financier quinquennal, une intervention croissante de l'Etat dans le financement des allocations familiales des salariés du secteur privé.

Le projet de loi sur l'épargne-logement soumis à l'avis du Conseil d'Etat sera réalisé à bref délai.

Afin de combattre efficacement les spéculations sur les terrains à bâtir, le Gouvernement collaborera étroitement avec les communes pour accroître l'offre de terrains aménagés à lotir.

Le service des aides-familiales sera institutionnalisé. Les titulaires recevront un statut et une formation spécialisée.

Afin d'assurer la mission des futures mères de famille un enseignement ménager officiel sera créé à l'intérieur de l'enseignement professionnel; des cours facultatifs d'enseignement ménager seront introduits dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire et moyen des jeunes filles.

Le Gouvernement fera œuvre d'innovations législatives dans le domaine de la protection de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance.

## Santé Publique

La santé de la population est un des facteurs essentiels du progrès économique et social. Toutes les mesures prises dans le domaine de la santé ont un retentissement positif sur le progrès en général.

Il est indispensable de réaliser une profonde réforme des structures existantes en vue d'aboutir à une politique sanitaire globale qui devra être réalisée avec la collaboration administrative et financière de toutes les institutions concernées.

La politique sanitaire devra être conçue et exécutée dans le respect de la liberté du choix du médecin et de la dignité de la personne humaine.

La programmation à moyen et à long terme s'inspirera des considérations suivantes :

a) Dans le domaine de la médecine curative il y a lieu de résoudre les graves problèmes de personnel. Des mesures efficaces doivent être prises pour favoriser les études et l'installation de médecins de campagne et de dentistes. La législation existante réglant le travail du personnel paramédical sera perfectionnée.

b) Dans le domaine de la médecine préventive les efforts faits sur le plan de l'éducation sanitaire seront poursuivis et amplifiés. Pour dépister à temps les maladies sociales l'examen périodique de santé devra être organisé.

c) Notre équipement hospitalier devra être développé et perfectionné selon les besoins réels. Un inventaire sérieux devra être mis à la base d'une telle modernisation. Il faudra éviter le double emploi et le gaspillage des moyens dans le cadre d'une légis-

lation hospitalière moderne adaptée à notre situation particulière.

Les problèmes de gériatrie seront résolus d'après les idées modernes et l'équipement en maisons de gériatrie sera amélioré.

### Politique scolaire

Le Gouvernement continuera résolument les efforts entrepris durant les dernières années en vue de la reconversion de notre école aux contingences modernes ainsi que de la réadaptation de ses programmes et méthodes aux besoins de la Société nouvelle.

Le prix qu'il attache à la rénovation du système actuel de l'éducation nationale est le prix qu'il attache à l'avenir du pays.

En partant des réalités économiques et sociales de la vie en société, il est indispensable qu'à toute branche de ces activités économiques et sociales corresponde un type d'enseignement.

L'enseignement professionnel et technique sera réformé. Il sera coordonné et dispensera une formation professionnelle garantissant à l'industrie, à l'artisanat et à l'agriculture un apport continu et suffisant de spécialistes familiarisés avec la technique de leur métier.

Les cours complémentaires dits du quatrième degré de l'école primaire devront être réformés dans le sens de l'extension de la formation manuelle et devront finalement aboutir à un certificat d'aptitude manuelle.

L'enseignement dit différencié et qui s'adresse plus particulièrement aux enfants mentalement et physiquement handicapés doit être aménagé dans le cadre d'une loi générale sur la scolarisation de l'enfance handicapée. La création d'écoles spéciales pour enfants retardés sera poursuivie. Les classes d'accueil pour étrangers seront étendues.

Le projet de loi sur l'abolition de la collation des grades et la réglementation de l'enseignement supérieur, voté en première lecture par la Chambre des Députés, sera définitivement évacué.

Les transitions entre les différents types d'enseignement seront facilitées.

La gratuité de l'enseignement sera étendue notamment par l'augmentation des subventions financières aux élèves de tous les degrés et de tous les ordres d'enseignement.

L'éducation permanente revêtant une importance toujours croissante, il s'avère nécessaire de la coordonner et de l'intégrer, par voie légale, dans l'ensemble de notre système d'enseignement.

Le Gouvernement vouera une attention particulière à la formation des enseignants, à leur accès à la profession et à leur avancement en grade. Le problème de la responsabilité civile des enseignants trouvera une solution par voie législative. La recherche pédagogique sera développée.

Le Gouvernement organisera la participation à l'école de tous ceux qui sont intéressés à l'œuvre

commune en créant au niveau des établissements des conseils d'éducation.

Dans ses efforts de planification, le Gouvernement mettra un accent particulier sur l'extension de centres régionaux groupant les enfants de plusieurs communes ou localités dans un même bâtiment.

Le Gouvernement entend prendre à charge de l'Etat les institutions dispensant un enseignement aux enfants handicapés.

La charge financière portera essentiellement sur les traitements du personnel enseignant qualifié, sur les frais du service médical et sur l'achat du matériel didactique. L'Etat exercera pleinement son droit de contrôle ainsi que la direction pédagogique. A la lumière de cette expérience, d'études et d'un examen approfondi, le Gouvernement avisera aux modalités ultérieures dans l'intérêt d'une harmonisation des systèmes différents d'enseignements en vue de l'intégration progressive de l'enseignement non étatique dans l'enseignement public.

\*

Conscient de la place de plus en plus importante que l'éducation extrascolaire prend dans les efforts entrepris dans tous les domaines en vue d'assurer une éducation permanente pour tous, le Gouvernement établira un programme d'aide à la jeunesse pour promouvoir les activités extrascolaires et les loisirs éducatifs.

Ce plan devra coordonner et renforcer les efforts faits jusqu'à présent en vue de la formation d'animateurs et de cadres de mouvements de jeunesse, la création d'une infrastructure suffisante permettant aux jeunes de profiter d'installations et d'équipements nécessaires (maisons des jeunes et de la porte ouverte, camping pour jeunes).

Pour permettre aux jeunes de se préparer à leur rôle de futurs citoyens, des cours d'éducation politique et civique seront incorporés aux programmes scolaires.

\*

Le Gouvernement pratiquera une politique sportive cohérente. Il poursuivra les efforts en vue de la création d'une infrastructure et d'un équipement sportifs fonctionnels. Les constructions d'installations sportives devront être polyvalentes et correspondre exclusivement aux besoins démographiques.

\*

La promotion culturelle de l'homme exige des investissements accrus. La culture étant le domaine de la transmission des valeurs, le Gouvernement mettra un accent particulier d'un côté sur la valorisation et la conservation du patrimoine national, d'un autre côté sur la démocratisation de la vie culturelle dans le sens de la culture pour chacun. Les efforts faits pour rendre la vie culturelle accessible à un public toujours plus large devront aller de pair avec un appui concret à accorder aux artistes de toutes disciplines, et cela dans le respect de la liberté de l'expression artistique.

Je me permets de rappeler d'abord que la présente Chambre des Députés est une Constituante et que l'article 52 de la Constitution a été déclaré sujet à révision, notamment en vue de l'abaissement de l'âge pour l'électorat actif et passif ainsi qu'en vue de l'octroi éventuel du droit de vote aux Luxembourgeois domiciliés à l'étranger. D'autres modifications de l'article 52 pourront être examinées.

Sans préjudice des initiatives de votre haute Assemblée le Gouvernement instituera une commission en vue d'étudier d'une façon générale les modifications des dispositions constitutionnelles que l'évolution pourrait imposer.

Je rappelle par ailleurs qu'il existe un projet de loi comportant des réformes mineures en matière de droit électoral. Ce projet sera soumis incessamment à la Chambre des Députés.

Quant au Conseil d'Etat, le Gouvernement envisage deux ordres de mesures :

- 1° fixation d'une limite d'âge pour les membres du Conseil;
- 2° création d'une juridiction administrative de première instance pour décharger le Comité du Contentieux du Conseil d'Etat qui remplira les fonctions d'une cour d'appel ou de cassation en matière administrative.

Dans le domaine des lois en général il appartiendra aux instances législatives et exécutives de réaliser au cours de cette législature la réforme et la rénovation de nos lois civiles, commerciales, pénales et procédurales. Nous songeons avant tout au droit de la famille (statut de la femme mariée, régimes matrimoniaux, tutelle), à la réforme de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la réforme des codes de procédure civile et d'instruction criminelle.

Le Gouvernement envisage aussi la réforme de la loi du 14 février 1955 concernant les baux à loyer, notamment sous l'angle de vue de l'adaptation périodique des taux et des modalités aux conditions économiques. Il examine également la protection plus efficace du locataire et du bailleur contre les abus manifestes.

La loi communale de 1843 sera révisée, entre autres, dans le sens d'une régionalisation des services des communes et de la revalorisation de la fonction de commissaire de district.

### Réforme administrative

Un des points prioritaires du programme gouvernemental sera l'adaptation de la structure et des méthodes administratives à l'évolution et aux exigences de notre société moderne par la mise à profit des connaissances acquises en matière de l'organisation des entreprises, des moyens mécaniques dispo-

nibles ainsi que par l'engagement et l'affectation rationnels du personnel.

En vue de cette réorganisation administrative il y a lieu de commencer par l'administration centrale, et en premier lieu par le Gouvernement lui-même.

La structure administrative devra être réformée par une meilleure organisation hiérarchique de façon à simplifier le déroulement et la coordination des affaires. A cet effet, il convient d'envisager :

- d'étendre la délégation actuelle des pouvoirs administratifs et disciplinaires;
- de fixer et de délimiter les attributions des fonctionnaires supérieurs;
- de moderniser la loi sur la comptabilité publique.

Dans le même but, la réorganisation des différentes administrations de l'Etat devra être entreprise dans le sens de la coordination et de la fusion d'administrations s'apparentant par la nature de leurs attributions.

Enfin, il y a lieu de limiter le rôle d'entrepreneur de l'Etat en faisant appel dans une plus large mesure au secteur privé pour l'exécution des travaux d'une certaine envergure.

La formation professionnelle du personnel de la fonction publique sera assurée entre autres par la création d'une Ecole d'administration permettant la réalisation de la carrière ouverte.

\*

Le développement harmonieux de l'équipement national et de l'infrastructure du pays présuppose l'établissement d'un plan d'aménagement du territoire fixant des priorités dans l'espace et dans le temps, tout en prévoyant le financement des travaux à entreprendre. Les initiatives de l'Etat et des communes devront être coordonnées, afin d'éviter le double emploi et d'assurer une affectation rationnelle des fonds publics destinés aux travaux d'équipement et d'infrastructure.

Afin d'assurer un maximum de cohésion, la politique générale sera définie et la coordination entre les administrations assurée par le Ministère d'Etat, alors que les services d'exécution seront concentrés au Ministère de l'Intérieur.

\*

Dans le domaine des communications et des transports, une politique plus cohérente sera poursuivie, afin de coordonner les possibilités des différentes branches de ce secteur — chemins de fer, transports par route, navigation fluviale et aérienne — et d'en tirer le meilleur rendement. Quant aux CFL il y a lieu de poursuivre avec énergie les mesures de modernisation et de rationalisation sans porter atteinte aux droits acquis du personnel.

Une attention particulière sera vouée aux problèmes créés par la pollution de l'air et des cours d'eau et par le bruit. Les mesures de protection des

réerves en eau seront renforcées, tandis que les travaux d'assainissement seront poursuivis énergiquement. La construction de grandes stations d'épuration le long des cours d'eau particulièrement pollués sera réalisée par priorité. Une législation appropriée devra empêcher la pollution de l'air par des gaz nocifs provenant d'installations industrielles et domestiques ainsi que des véhicules automoteurs. Le Gouvernement prendra en outre des mesures destinées à réduire les effets nocifs du bruit.

Il poursuivra les efforts tendant à doter la Ville de Luxembourg, en tant que siège d'institutions euro-

péennes, centre de congrès et siège d'une foire internationale, de l'équipement de base indispensable.

Les problèmes nationaux des héros et victimes de la Résistance, ainsi que ceux découlant de l'enrôlement forcé, retiendront toute l'attention du Gouvernement. Le Gouvernement continuera les pourparlers en cours avec les autorités allemandes en vue de trouver une solution satisfaisante au problème des enrôlés de force.

En ce qui concerne la politique militaire, le Gouvernement s'en tiendra au cadre tracé par la loi du 29 juin 1967.

## Conclusions

La variété des aspirations que je viens d'évoquer et la difficulté d'en concilier certaines pourraient amener d'aucuns à qualifier notre programme de trop ambitieux. Je leur répondrai que les alignements nécessaires d'objectifs ne nous dispensent d'aucune façon de faire intervenir les facteurs „temps” et „prévision”, de procéder à la synthèse et à la conciliation des points de vue. Nous aurons à fixer des priorités faisant justice aux aspirations les plus légitimes et les plus urgentes.

D'autres désireraient encore plus de détails et même un échéancier. Je leur dirai qu'un programme de législature n'est pas assimilable à un horaire des trains, ni à un système de presse-boutons, qui pourrait faire fi de la sublime faculté des hommes de juger les situations et d'agir selon leur prise de conscience des nécessités du moment.

En ce sens, mon exposé de ce jour ne reflète pas toute l'ampleur ni toute la complexité de l'action politique. Ma déclaration n'est ni exhaustive, ni limitative. Ses facettes variées témoignent toutefois suffisamment de notre volonté de ne donner aucun caractère unilatéral, ni étriqué, ni partisan à notre action, mais d'agir selon les nécessités actuelles du corps social luxembourgeois.

A la tâche élevée et responsable du développement et du redressement du pays, le Gouvernement aime-

rait associer étroitement votre haute Assemblée. Il compte à la fois sur l'appui éclairé de la majorité et sur une critique constructive de l'opposition.

Il s'agit de promouvoir la solution de problèmes spécifiques dans le cadre de responsabilités d'ensemble. L'appui et la critique doivent donc être logiques et cohérents. Cela sera particulièrement important dans le domaine budgétaire, où le lien inéluctable entre les avantages et les sacrifices financiers, entre les initiatives de dépenses et les propositions de recettes ne pourra être perdu de vue.

Par ailleurs, comme je l'ai dit dans l'introduction, nous maintiendrons un dialogue permanent avec toutes les forces vives de la nation, tout en assumant pleinement nos responsabilités.

J'en appelle, pour la prise de conscience d'une philosophie renouée de la chose publique, à la génération montante !

Considérons délibérément notre tâche à nous tous comme historique au sens où l'entendait le président Kennedy s'adressant un jour au Congrès des Etats-Unis en ces termes :

„La tâche qui est la nôtre, dans notre temps et dans notre génération, est de transmettre à ceux qui nous succéderont, comme nous les avons reçues de nos prédécesseurs, la richesse et la beauté de notre patrie.”

## Annexes

### Communiqués publiés au cours de la mission d'information et de formateur de Monsieur Pierre Werner

#### Les entretiens politiques en vue de résoudre la crise ministérielle

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement démissionnaire, qui a été chargé le 17 décembre d'une mission d'information, a reçu successivement au cours de la journée de vendredi, le 20 décembre 1968, M. Jean Dupong, Président du Parti Chrétien-Social, et M. Gaston Thorn, Président du Parti Démocratique. Au cours de la journée de samedi, le 21 décembre 1968, il a reçu

M. Henry Cravatte, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement démissionnaire, a procédé avec ces personnalités à un premier échange de vues sur les possibilités de résoudre la crise ministérielle.

Les contacts seront poursuivis au cours de la semaine prochaine.

Luxembourg, le 21 décembre 1968.

\*

Les consultations politiques menées par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement démissionnaire et chargé d'une mission d'information par Son Altesse Royale le Grand-Duc, ont été continuées au cours de la semaine du 23 au 28 décembre 1968 et n'ont été interrompues que pendant les deux journées de Noël.

Les contacts avec les présidents de partis se sont orientés en cette fin de semaine vers un sondage des conceptions fondamentales des partis sur des problèmes spécifiques qui revêtiront une importance particulière dans le cadre de l'action politique de la prochaine législature.

Les contacts avec les chefs politiques se poursuivront la semaine prochaine.

Luxembourg, le 27 décembre 1968.

\*

### **Clôture de la Mission d'Information de Monsieur Pierre Werner**

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement démissionnaire, qui a été chargé le 17 décembre 1968 par Son Altesse Royale le Grand-Duc d'une mission d'information, a mené depuis lors des entretiens politiques en vue de résoudre la crise ministérielle.

Monsieur Pierre Werner vient de clôturer sa mission d'information et il en rendra compte à Son Altesse Royale le Grand-Duc au cours de la journée de samedi, le 4 janvier 1969.

Luxembourg, le 3 janvier 1969.

\*

### **Les entretiens politiques du Formateur Monsieur Pierre Werner**

Monsieur Pierre Werner, chargé par Son Altesse Royale le Grand-Duc de la formation du Gouverne-

ment, a commencé ses entretiens en vue de la solution de la crise politique dès le lundi 6 janvier.

Les trois premières journées sont consacrées à faire le point des attitudes fondamentales des divers partis à l'égard de l'orientation de la politique au cours des années à venir. Le formateur a donné connaissance aux présidents des partis chrétien-social, socialiste et démocratique des considérations et propositions dégagées des renseignements qu'il a pu recueillir au cours de son mandat d'information.

La phase de négociations proprement dite pour l'établissement d'un programme de législature sera entamée au cours de cette semaine. Un communiqué précisant les partenaires de la négociation sera diffusé dès que les comités des partis concernés auront fixé leur attitude.

Luxembourg, le 7 janvier 1969.

\*

### **Début de négociations de coalition entre le Parti Chrétien-Social et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois**

Le Secrétariat Général du Parti Chrétien-Social vient de publier le 8 janvier 1969 un communiqué précisant que son comité exécutif, après avoir procédé à un tour d'horizon approfondi sur la situation politique et après avoir pris en considération tous les éléments qui découlent de l'évolution de la situation depuis les élections du 15 décembre 1968, a décidé d'entamer des négociations de coalition avec le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois.

Le comité exécutif du Parti Chrétien-Social a désigné à cet effet comme membres de sa délégation, chargée de ces négociations, les représentants suivants : MM. Jean Dupong, Tony Biever, Jean-Pierre Buchler, Nic. Mosar, Jean Spautz und Jean Winkin.

Luxembourg, le 9 janvier 1969.

## **Communiqués publiés au cours des négociations entre le Parti Chrétien-Social et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois**

### **Beginn der Koalitionsverhandlungen zwischen der CSV und der LSAP**

Unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, welcher von I.K.H. Großherzog Jean mit der Bildung einer neuen Regierung beauftragt wurde, tagten am Donnerstag, dem 9. Januar 1969, im Staatsministerium in Luxemburg Vertreter der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei.

Die Delegation der CSV stand unter dem Vorsitz von Herrn Jean Dupong. Dieser Delegation ge-

hörten ferner an die Herren Tony Biever, Jean-Pierre Buchler, Nic. Mosar, Jean Spautz und Jean Winkin.

Die Delegation der LSAP stand unter dem Vorsitz von Herrn Henry Cravatte. Dieser Delegation gehörten ferner an: Romain Fandel, Fernand Georges, Mathias Hinterscheid, Raymond Vouel und Joseph Wohlfart.

Gegenstand der Erörterungen waren die Prozeduren, welche im Verlauf der eingeleiteten Koalitionsverhandlungen angewandt werden sollen. Ferner wurde Übereinstimmung erzielt über die zeitliche Folge der verschiedenen im Verlauf dieser Verhandlungen zu prüfenden Problemkreise.

Die nächste gemeinsame Sitzung der beiden Verhandlungsdelegationen wird am Freitag, dem 10. Januar 1969, um 15.00 Uhr im Staatsministerium stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

\*

### Zweites Koalitionsgespräch zwischen CSV und LSAP

Am Freitag, dem 10. Januar 1969, fand unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner im Staatsministerium in Luxemburg eine zweite Zusammenkunft zwischen den Delegationen statt, welche von der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei mit der Führung der politischen Verhandlungen im Hinblick auf die Bildung einer neuen Regierung beauftragt wurden. Die beiden Verhandlungsdelegationen waren, unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV), auf dieselbe Weise zusammengesetzt wie bei den Verhandlungen, welche am 9. Januar 1969 stattfanden.

Gegenstand der Erörterungen war zunächst die allgemeine Ausrichtung einer gegebenenfalls aus Vertretern der CSV und der LSAP zu bildenden Regierung. Schließlich wurden die in einem gewissen Zusammenhang stehenden Fragen der internen Struktur einer zu bildenden Regierung sowie der Straffung und Rationalisierung des staatlichen Verwaltungsapparates erörtert. Was die Struktur einer zu bildenden Regierung angeht wurde Übereinstimmung über die Notwendigkeit erzielt die verschiedenen Sachbereiche in stärkerem Maße zusammenzulegen und in größeren Ministerien zu konzentrieren. Auf diese Weise wird unter anderm eine Reduzierung der Regierungsmitglieder ermöglicht. Grundsätzliche Übereinstimmung bestand ferner über die Notwendigkeit die Fusion artverwandter staatlicher und parastaatlicher Verwaltungen anzustreben.

In demselben Zusammenhang wurden Fragen erörtert, welche die Berufsausbildung der öffentlichen Bediensteten (Schaffung einer Verwaltungsschule) sowie deren Laufbahn betreffen.

Übereinstimmung wurde über die grundsätzliche Orientierung der einzuleitenden Politik der Raumplanung erzielt.

Schließlich wurde ein Meinungsaustausch über Fragen der Verfassungsrevision sowie der Wahlgesetzgebung eingeleitet.

Die nächste gemeinsame Sitzung der beiden Verhandlungsdelegationen wird am Montag, dem 13. Januar 1969, um 15.00 Uhr, im Staatsministerium stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

\*

### Drittes Koalitionsgespräch CSV - LSAP

Unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, welcher von I.K.H. Großherzog Jean mit der Bildung einer neuen Regierung beauftragt wurde, tagten am Montag, dem 13. Januar 1969, im Staatsministerium in Luxemburg Vertreter der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei. Die beiden Verhandlungsdelegationen standen unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV).

Im Verlauf eines vierstündigen Meinungsaustausches wurde eine grundsätzliche Übereinstimmung u.a. über folgende Fragen erzielt :

- Reform der Verfassung, des Zivilgesetzbuches, der Gerichtsverfahren, der Verwaltungsgerichtsbarkeit;
- Reform des Rechtes betreffend die Handelsgesellschaften sowie der Mietgesetzgebung, u.a. auch im Hinblick auf die Regelung der Mieten für Geschäftslokale;
- Informationspolitik der Regierung;
- Reform der Zivilrechte der verheirateten Frau sowie arbeitsrechtliche Reformen zugunsten der berufstätigen Frau;
- Kommunalpolitik;
- Außen- und Verteidigungspolitik.

Die nächste gemeinsame Sitzung der Verhandlungsdelegationen der LSAP und der CSV wird am Dienstag, dem 14. Januar 1969, um 15.00 Uhr, im Staatsministerium stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

\*

### Viertes Koalitionsgespräch CSV - LSAP

Unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, welcher von I.K.H. Großherzog Jean mit der Bildung einer neuen Regierung beauftragt wurde, traten am Dienstag, dem 14. Januar 1969, im Staatsministerium in Luxemburg Vertreter der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei zusammen.

Die Verhandlungsdelegationen der beiden Parteien standen unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV).

Es wurde ein allgemeiner Meinungsaustausch über die großen Optionen eingeleitet, welche u.a. im Hinblick auf die Wahrung der Vollbeschäftigung, die wirtschaftliche Expansion und die Befriedigung der kollektiven Bedürfnisse in den kommenden Jahren in den Bereichen der Wirtschafts-, Finanz- und Haushaltspolitik erforderlich sein werden. Dieser Meinungsaustausch wird anlässlich der nächsten gemeinsamen Sitzung der Verhandlungsdelegationen der LSAP und der CSV abgeschlossen werden. Diese Sitzung wird am Mittwoch, dem 15. Januar 1969, um 15.00 Uhr, im Staatsministerium stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

## **Fünftes und sechstes Koalitionsgespräch CSV - LSAP**

Unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, welcher von I.K.H. Großherzog Jean mit der Bildung einer neuen Regierung beauftragt wurde, tagten am 15. und 16. Januar 1969 im Staatsministerium in Luxemburg Vertreter der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei.

Die beiden Verhandlungsdelegationen standen unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV).

Im Verlauf ihrer zwölfstündigen Verhandlungen erzielten die beiden Delegationen eine Übereinstimmung über die grundsätzlichen Orientierungen der Wirtschafts-, Finanz- und Budgetpolitik, sowie über die im Rahmen einer mittelfristigen Finanzplanung festzulegenden Prioritäten. Im Rahmen dieser Aussprache wurde u.a. eine Übereinstimmung erzielt über — den weiteren Verfolg der Expansions- und Vollbeschäftigungspolitik; — die Erleichterung der Bereitstellung von Krediten an die Industrie durch die Schaffung neuer Finanzierungsinstitute; — die Maßnahmen, welche im Hinblick auf eine systematischere berufliche Wiederanpassungspolitik erforder-

lich sind; — die grundlegende Gestaltung der Mehrwertsteuer.

Die beiden Verhandlungsdelegationen haben ferner einen Meinungsaustausch über Fragen der Reform des Arbeitsrechtes eingeleitet. Im Rahmen dieses Meinungsaustausches wurde u.a. Übereinstimmung erzielt über die Fragen des Kündigungsschutzes, des Jugendarbeitsschutzes, die Verallgemeinerung der 44-Stundenwoche im Hinblick auf die schrittweise Einführung der 40-Stundenwoche, die Notwendigkeit der Schaffung eines allgemeinen Handikapiertenstatuts, die Reform der Bestimmungen über die Arbeitsentschädigung.

Schließlich wurde ein Meinungsaustausch über die Fragen der Schaffung gemischter Betriebsräte sowie der Mitbestimmung der Arbeitnehmer in bestimmten Unternehmen eingeleitet.

Der Meinungsaustausch über die arbeitsrechtlichen Reformen soll anlässlich der nächsten Sitzung der Verhandlungsdelegationen der LSAP und der CSV abgeschlossen werden. Diese Sitzung wird am Freitag, dem 17. Januar 1969, um 15.00 Uhr, im Staatsministerium stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

## **Communiqués publiés au cours des négociations entre le Parti Chrétien-Social et le Parti Démocratique**

### **Beginn der Koalitionsverhandlungen zwischen CSV und DP**

Unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner tagten am Dienstag, dem 21. Januar 1969, im Staatsministerium in Luxemburg die Verhandlungsdelegationen der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Demokratischen Partei.

Die Vertreter der beiden Parteien erörterten in einer vierstündigen Diskussion die wirtschaftliche, finanzielle und budgetäre Lage des Landes.

Nach Austausch der einschlägigen Dokumente und nach einer eingehenden Information durch Herrn Staatsminister Werner, nahmen die Delegationen Stellung und besprachen die großen Optionen im Hinblick auf die grundsätzliche Orientierung im Sinne einer wirtschaftlichen Expansionspolitik und im Hinblick auf die Wahrung der Vollbeschäftigung.

In diesem Zusammenhang hatten die Delegationen eine eingehende Aussprache über die Verwirklichung gemischter Betriebsräte und des Mitbestimmungsrechtes (cogestion) der Arbeitnehmer in größeren Betrieben, sowie des Mitspracherechtes im öffentlichen Sektor.

Die Delegation der CSV stand unter dem Vorsitz von Herrn Jean Dupong. Dieser Delegation gehörten ferner an die Herren Tony Bieber, Jean-Pierre Buchler, Nic. Mosar, Jean Spautz und Jean Winkin.

Die Delegation der DP stand unter dem Vorsitz von Herrn Gaston Thorn. Dieser Delegation gehörten ferner an die Herren Paul Elvinger, André Frisch, Boy Konen, Edmond Reuter, Eugène Schaus und Fernand Welter.

Die nächste Sitzung der beider Verhandlungsdelegationen wird am Mittwoch, dem 22. Januar 1969, um 15.30 Uhr, im Staatsministerium stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der DP.)

\*

### **Zweites und drittes Koalitionsgespräch zwischen CSV und DP**

Am Mittwoch, dem 22. Januar und am Donnerstag, dem 23. Januar, wurden die Koalitionsgespräche zwecks Bildung einer neuen Regierung zwischen den Verhandlungsdelegationen der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Demokratischen Partei im Staatsministerium fortgesetzt. Die Sitzung stand unter dem Vorsitz von Herrn Staatsminister Pierre Werner.

Grundsätzliche Übereinstimmung wurde erzielt in der Frage der Einführung der gemischten Arbeitsräte sowie des Mitbestimmungsrechtes für Arbeitnehmer in bestimmten Betrieben.

Gegenstand der Erörterungen waren ferner die Neuorientierung der Steuerpolitik im Hinblick auf

die Einführung der Mehrwertsteuer (TVA) ab 1. Januar 1970 sowie die Neugestaltung der zukünftigen Budgetpolitik im Rahmen einer mittelfristigen Finanzplanung. Bei den beiden Parteien wurde das Bestreben bestätigt die Gesamtsteuerlast nicht zu erhöhen.

Die Probleme der Anpassung der Renten an die Löhne von 1965 und der Revalorisation der Gehälter im öffentlichen Sektor wurden eingehend diskutiert. Entsprechende Schlußfolgerungen sollen gelegentlich der nächsten Sitzung vom Freitag, dem 24. Januar 1969 gezogen werden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der DP.)

\*

#### **Viertes Koalitionsgespräch zwischen CSV und DP**

Ein weiteres Koalitionsgespräch zwischen den Verhandlungsdelegationen der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Demokratischen Partei fand heute Freitag, dem 24. Januar 1969, im Staatsministerium unter dem Vorsitz von Herrn Staatsminister Pierre Werner statt.

In den Verhandlungen wurden wesentliche Fortschritte erzielt. Die nächste Sitzung wurde auf morgen um 9.30 Uhr festgesetzt.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der DP.)

\*

#### **Fünftes Koalitionsgespräch zwischen CSV und DP**

Die Verhandlungsdelegationen der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Demokratischen Partei führten in den Sitzungen vom Freitag, dem 24. und Samstag, dem 25. Januar, ihre Besprechungen über die entscheidenden Programmpunkte im Hinblick auf eine Regierungsbildung zu Ende.

Sie beschloßen, am Montag Nachmittag zu einer letzten Sitzung zusammen zutreten, um daraufhin ihren zuständigen Parteiinstanzen einen definitiven Bericht zwecks Beschlußfassung vorzulegen.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der DP.)

\*

#### **Abschluß der Koalitionsgespräche zwischen CSV und DP**

Die Delegationen der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Demokratischen Partei schlossen die Verhandlungen am Montag, dem 27. Januar, im Laufe des Abends ab.

Die Einigung betrifft sowohl das Programm als auch die Struktur und die Form der zu bildenden Regierung.

Die beiden Parteien werden in den zwei nachfolgenden Tagen dieses Abkommen den zuständigen Parteiinstanzen zwecks Bestätigung unterbreiten.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der DP.)